Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 15 JANVIER 2026

15/01/2026	14 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 13 RUE ROLAND GARROS
15/01/2026	15 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DARTY MILO
15/01/2026	16 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN PIERRE PAUL CERTAT
15/01/2026	17 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – CHEMIN DARTY MILO

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 14 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD13 RUE ROLAND GARROS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise SARL MCR** en date du **12/01/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du déploiement aérien de la Fibre Optique* ***consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose d'appui sur la RD13 rue Roland Garros par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange Réunion.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 02 février 2026** et ce jusqu'au **mardi 03 mars 2026, la circulation sur la RD13 rue Roland Garros se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL MCR** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL MCR**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL MCR** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 15 JAN. 2026

Le Maire,

Bruno DOMEN

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 15 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DARTY MILO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

***Vu** l'Autorisation de la Commune de Saint-Leu **Ref** :……..**QDVST/DST/SI-VRD/JPG** en date du……..*

Vu la demande de l'Entreprise **TEXELENS TELECOM** en date du **09/01/2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre du confortement du réseau téléphonique consistant à la réalisation des travaux de remplacement de supports sur le chemin Darty Milo par l'entreprise TEXELENS TELECOM.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 février 2026** et ce jusqu'au **mardi 10 mars 2026, la circulation sur le chemin Darty Milo se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TEXELENS TELECOM** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TEXELENS TELECOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TEXELENS TELECOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 15 JAN. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 16 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN PIERRE PAUL CERTAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **SECAB** en date du **12/01/2025**

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le chemin Pierre Paul Certat par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Aff : 93534121.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 26 janvier 2026** et ce jusqu'au **mardi 24 février 2026, la circulation sur le chemin Pierre Paul Certat se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h30 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SECAB** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SECAB**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SECAB** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le 15 JAN. 2026

Bruno DOMEN

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 15 JAN. 2026

ROUTE COMMUNALE

PERMISSION DE VOIRIE
ET
ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

Réf : ……..*/QDVST/DST/SI-VRD/JPG*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **TEXELENS TELECOM**
Monsieur IBATA Jérémie
12 rue Lules Thirel
97460 SAINT PAUL

CHEMIN DARTY MILO : RESEAU TELEPHONIQUE

ARRÊTÉ N°17 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 07 avril 2025 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille et plantation de support avec réalignement du réseau fibre aérien sur le chemin Piveteau.**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tout les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

3-3 Réalisation des travaux en aérien

- ***Dispositions Générales plantation de supports*** :

La plantation de support se fera dans l'alignement de la voie à desservir et comme le stipule le tableau ci-dessus :

SUPPORT *(Hauteur)*	**PROFONDEUR D'IMPLANTATION**	**HORS SOL**
8,00	1,50	6,50
7,00	1,40	5,60
6,50	1,30	5,20

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

.../...

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

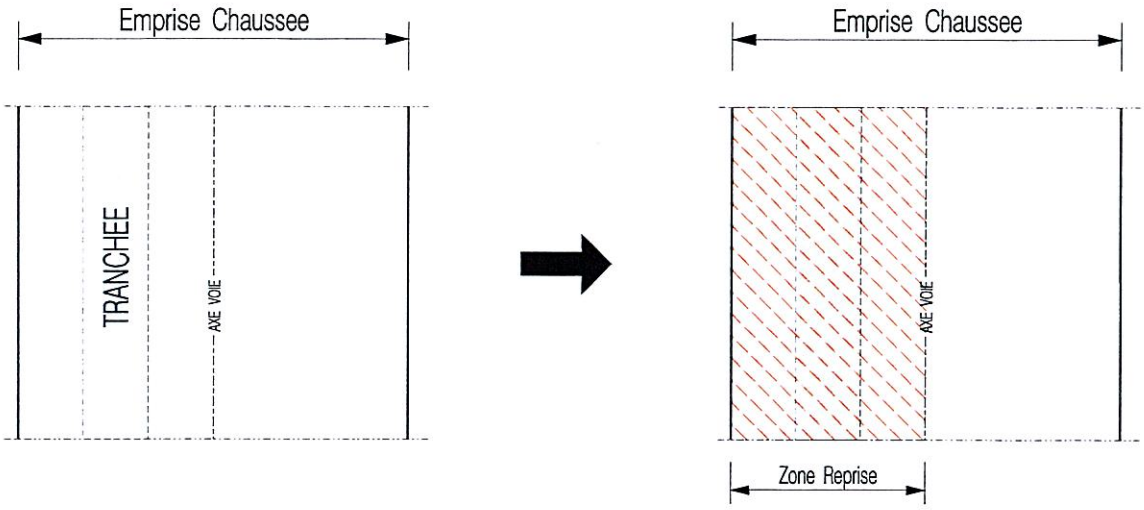
Le Maire



Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

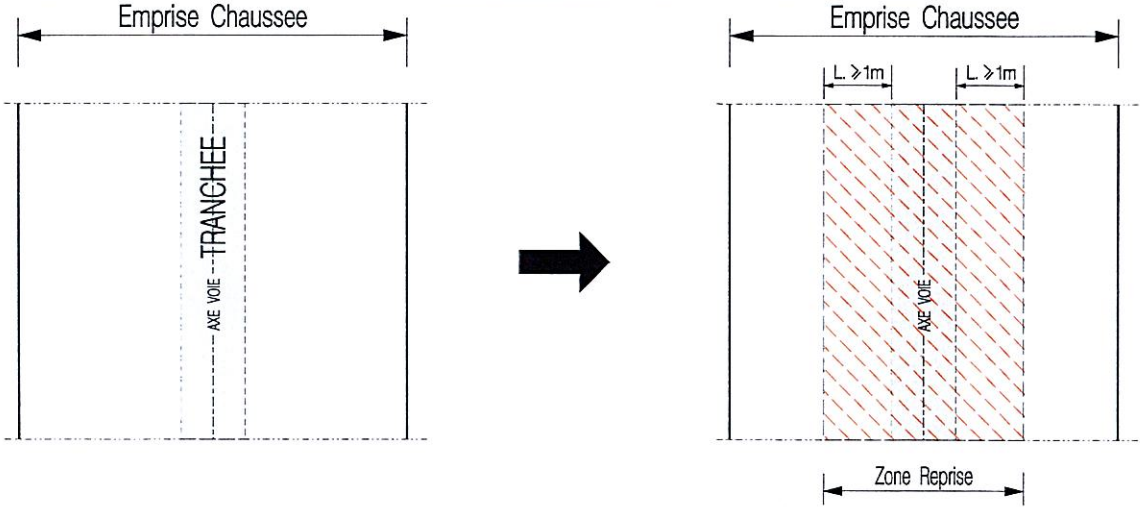
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



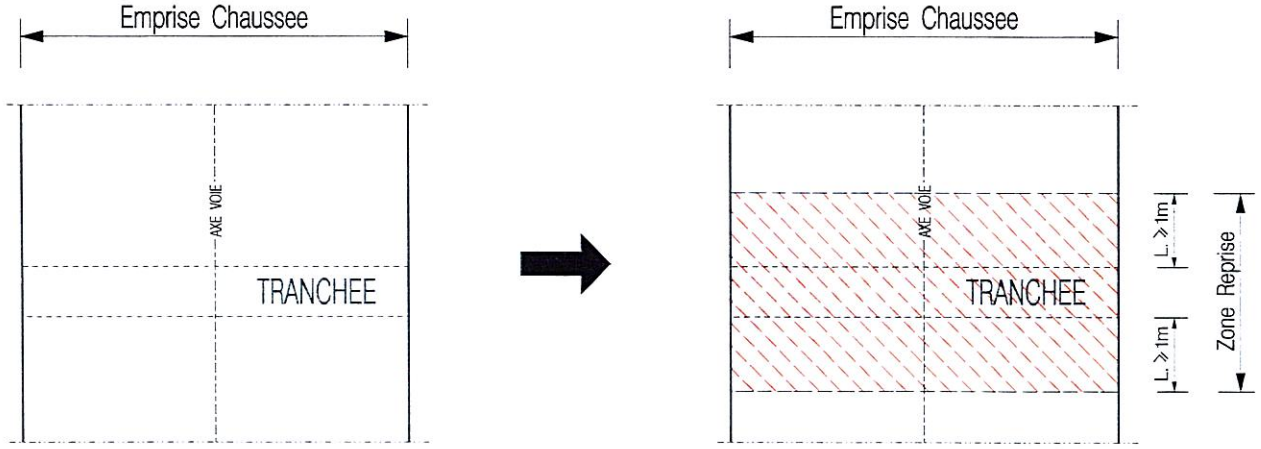
Refection totale de la demi chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

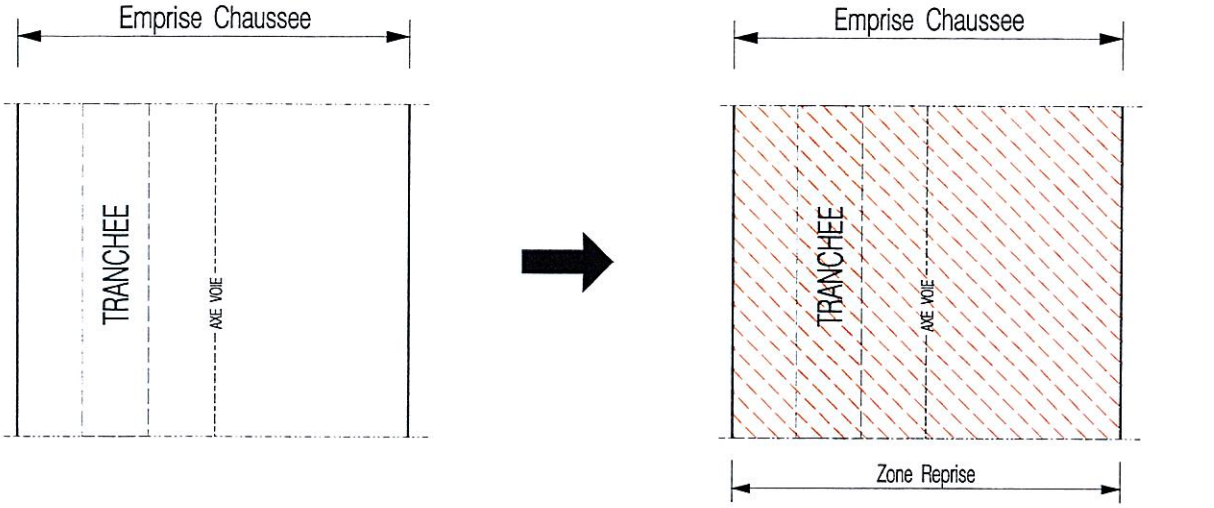
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur ⩾ 3.50 metres

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207

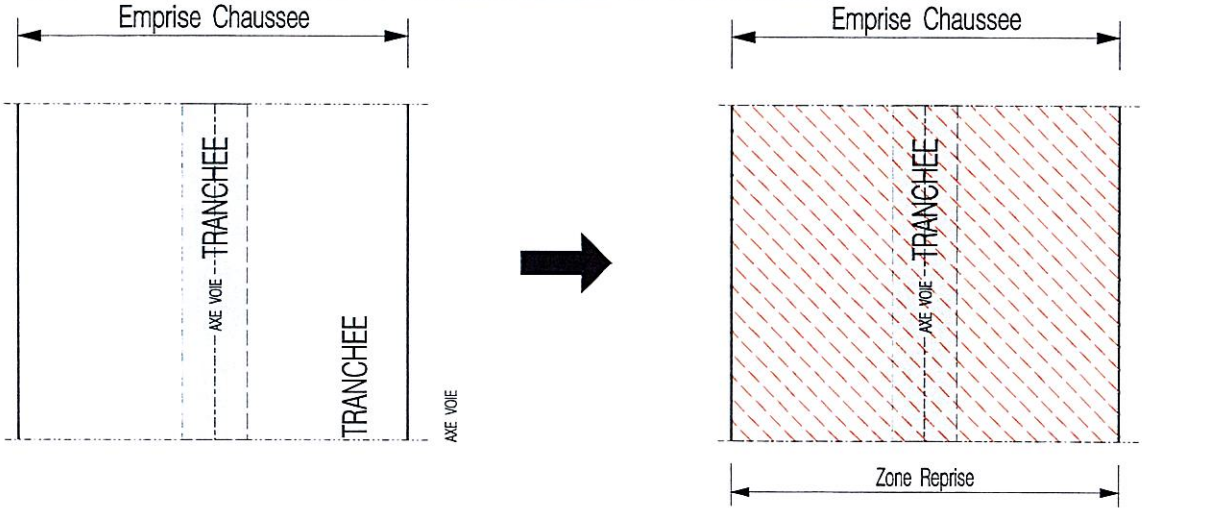
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



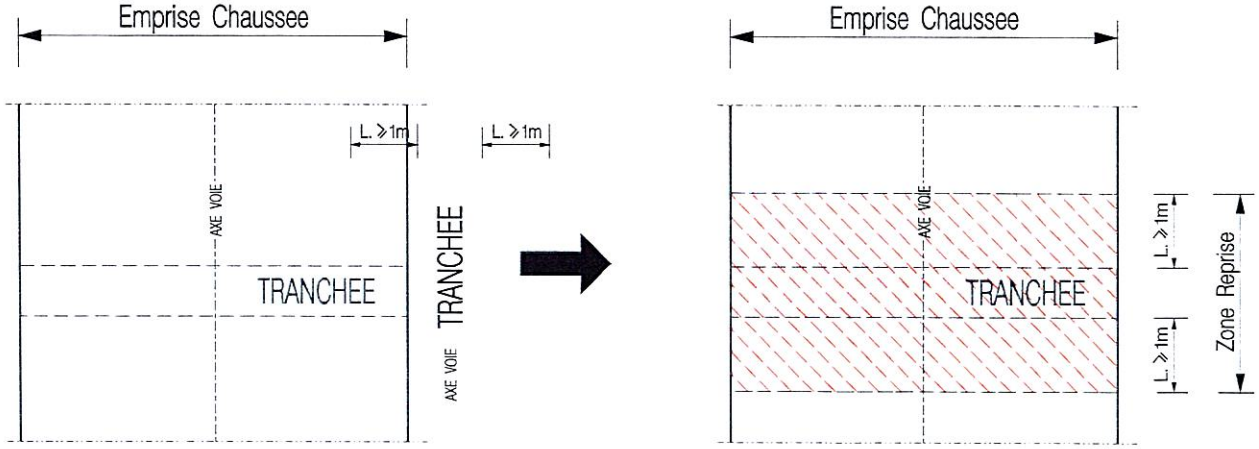
Refection totale de la largeur de la chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection totale de la largeur de la chaussee

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur < 3.50 metres

Publié le : 15/01/2026 14:18 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/49207